



PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1432-2024/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Cabinet	1
SG	1
Archives NC	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 128 du 20 novembre 2000 portant création d'une agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 81/CP du 27 juin 2022 instituant le chapitre III du sous-titre IV du titre IV du livre IV de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie (professions de santé) ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 62569-2024/1-ACTS/DAJI du 11 mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 91 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la commission de suivi des transports sanitaires terrestres (CSTST), est abrogé.

ARTICLE 2 : Après l'article 94 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au comité local de sûreté des aéroports domestiques en Nouvelle-Calédonie, il est inséré un article 94-1 ainsi rédigé :

« **ARTICLE 94-1** : A l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), au conseil d'administration, est désigné :
- M. Frédéric GLAVIEUX ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé(e).

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.